

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	31 (1943)
Heft:	643
Artikel:	En Norvège : législation sociale et oeuvres d'assistance
Autor:	May, Fanny
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264918

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A LAUSANNE

LE CARILLON Place Chauderon
LAUSANNE
Restaurant - Tea-room sans alcool
Restauration soignée à prix modiques
Son Tea-room

ÉCOLE PARTICULIÈRE

Mesdames PIOTET
Pontaise, 15 - LAUSANNE - Tél. 2.92.27
Classes de 4 à 18 ans - Cours commerciaux
On accepte quelques pensionnaires

...A VEVEY

Epicerie Fine et Spécialités
Maison JACCARD - ARDIN
Simplon 33 Télephone 5.22.41
Produits diététiques

FREY - WICKY
TISSUS - VEVEY
Trousseaux - Draperies
Toilleries - Soieries

...A GENÈVE

Corsets Clément

26, Rue du Marché

Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix

TIMBRES ESCOMPTÉ JAUNES

R. CRISTIN - GENEVE
2, route de Chêne - Téléphone 4.26.79
COMESTIBLES - VOLAILLES - CONSERVES
VINS - LIQUEURS - CHAMPAGNES

Foyer de la Femme
1, Rue de la Vallée
Chambres et pension
pour dames et jeunes filles
Prix modérés. Tél. 4.59.93

administratif chargé de cette organisation a prié notre groupement de recruter tout le personnel féminin nécessaire. Nous devons donc nous préparer à ce travail. Notre pays ne court pas actuellement un danger plus grand que précédemment, mais nous devons, malgré tout, être prêtes à toute éventualité et former des groupes de femmes disciplinées qui sauront aider leur prochain en cas de sinistre.

Après quelques clichés impressionnantes, montrant l'effet des bombardements sur les villes, Mme Théodore Aubert exposa comment est constituée cette organisation de secours. D'une part se trouveront des refuges ou pourront se rendre toutes les personnes valides, commotionnées ou légèrement blessées, dont les maisons sont inhabitables ou effondrées. Des Aides de quartier seront sur place, prêtes à accueillir ces sinistrés, à les réconforter, à leur donner des premiers soins, à noter sur des fiches leurs noms et adresses. S'ils ne peuvent pas se réfugier chez des parents ou des connaissances, ou les logera, soit chez des particuliers, soit dans des centres d'hébergement ou des campements organisés par les Aides mobiles.

D'autre part, un service d'entraide est organisé dans chaque immeuble où une personne responsable, connaissant ses co-locaires, pourra leur venir en aide si le besoin s'en fait sentir. Elle veillera aussi sur le bien-être des sans-abri provisoirement logés dans sa maison. Les fiches inscrites dans chaque refuge seront classées dans un local approprié où chacun pourra venir se renseigner sur le sort des sinistres.

La ville est divisée en secteurs ayant à leur tête un chef. Celui-ci, à son tour, a sous ses ordres plusieurs chefs de quartier (50 pour la rive gauche, 43 pour la rive droite) qui s'occupent des refuges, du personnel nécessaire et des aides d'immeubles de leur propre quartier. Nous souhaitons toutes que cette action de secours ne soit jamais nécessaire, mais les liens ainsi formés

En Norvège

Législation sociale et œuvres d'assistance.

Au moment où toutes les nations se préoccupent de problème sociaux et où des plans constructifs naissent chaque jour, — curieux paradoxe, tandis que le monde est menacé de destruction totale! — il est intéressant de voir ce qu'un petit pays, tel la Norvège, a déjà accompli dans ce domaine.

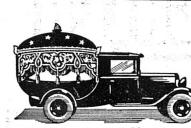
Dès juillet 1935, le *Social Legislation Committee*, fut chargé par le gouvernement norvégien de révoir et d'étendre la législation sociale du pays. La première question, celle de l'assurance-vieillesse, fut soulevée en Norvège il y a quelque 90 ans, et l'établissement d'un système légal et obligatoire d'assurances fut inscrit au programme de la première conférence de la *Labour Association*, tenue à Oslo en 1850. Depuis lors ce projet a fait du chemin, et de grands travaux ont été réalisés.

En 1936, fut promulguée une loi, accordant une retraite à tout vieillard âgé de plus de 70 ans. Cette décision constitua un lourd sacrifice financier pour la Norvège, mais le bien-être de citoyens qui, pendant de longues années, ont bien servi leur pays, pesa plus dans la balance que des considérations d'ordre économique. Selon cette loi tous les Norvégiens touchent une pension dans leurs vieux jours, s'ils ont vécu entre 16 et 70 ans dans le pays, ou tout au moins durant les derniers cinq ans. Un couple marié peut obtenir une pension si l'un des conjoints seul remplit les conditions ; seuls sont exceptés les individus ayant un casier judiciaire chargé !

En 1930, la loi actuelle concernant l'assurance-maladie entra en vigueur. Toute personne au-dessus de 15 ans, travaillant dans un service

public ou privé, est soumise à une assurance obligatoire, si son revenu annuel n'excède pas une somme fixée par le roi. La prime est entièrement à la charge de l'employeur. Le but de cette assurance est de venir en aide aux cas de maladie, d'accouchement ou de décès. Des soins médicaux sont donnés aux assurés, à leurs femmes et à leurs enfants : il est intéressant à ce sujet de relever que, proportionnellement à sa population, la Norvège possède un grand nombre de médecins, près de 2400, dont le 10 % de femmes. Leur formation est beaucoup plus uniforme que dans d'autres pays, la Norvège ne possédant qu'une seule Faculté de médecine. Les études s'étendent sur une période de 8 ans. La plupart des hôpitaux norvégiens sont administrés, soit par la municipalité, soit par l'Etat; ils possèdent des installations très modernes et sont situés dans les villes ou leurs abords immédiats. La question du transport dans les régions du Nord et de la côte Ouest souleva bien quelques difficultés lors de l'entrée en vigueur de la loi; toutefois, avant la guerre, la situation était-elle sensiblement améliorée.

La première loi concernant l'assurance-accidents pour ouvriers d'usines et de fabriques fut instituée en Norvège en 1894. Depuis lors, elle a subi bien des modifications; notamment des compensations ont été accordées aux ouvriers atteints de maladies provoquées par la manipulation de substance toxiques, telles le plomb, le mercure, le phosphore. Des soins médicaux gratuits sont accordés aux accidentés aussi longtemps que leur état l'exige, et le 60 % de son salaire est versé à la victime. Celle-ci peut aussi demander son admission à l'hôpital; en ce cas, sa famille touchera également une certaine somme selon un tarif établi. Si les suites de l'accident entraînent une incapacité totale de travail, une allocation



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS
s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

A VENDRE

à Champex (Valais) joli chalet meublé
9 pièces, 7 lits, véranda, grand terrain.
S'adresser à Mlle BERGUER
7 route de Chêne, Genève
(Téléphone le matin : 5.39.78)

LE RAVIN

NYON
Maison de repos - Vie familiale
Tél. 9.55.34 Mme E. GRAU

les personnes désireuses de collaborer d'une façon ou d'une autre à cette activité, et spécialement celles qui ont déjà des notions des premiers secours à donner, seront les bienvenues. Il est toutefois indispensable d'être de nationalité suisse et de n'être astreinte d'autre part à aucun service militaire.

Des formulaires d'inscriptions sont déposés dans les postes de gendarmerie et dans les kiosques et magasins de la librairie Naville, et doivent être retournés au local central du «Service de Secours aux sans-abris», 7, rue de la Marie, (Eaux-Vives). Pour de plus amples renseignements sur les uns ou les autres de ces Services, s'adresser à

Mme de RHAM, présidente du Service civil féminin suisse, 16, rue des Granges (en-éte, Chouigny-Vandoeuvres).

Mme Th. AUBERT, Aides de quartiers, 3, rue Maurice.

Mme A. GAUTIER, Aides de quartiers de la Rive droite, 17, rue des Délices.

Mme L. GOUV, Organisation des refuges, 3, rue de Beaumont (en-éte Fossard).

Mme M. TURETTINI, Organisation sanitaire des refuges, 8, rue Beauregard.

Mme J. WEIGLE, Entr'aide dans les maisons, 10, Cours des Bastions.

Mme HACCUS, Aides mobiles, rue de la Rotisserie, 8.

Mme ROSSIER, Aides mobiles de la Rive Droite, rue S. Constant, 6. I. R.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à la faire connaître et à lui trouver des abonnés.

H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

ré, à environ 12 milles d'Oslo. C'est un modèle du genre. Les vastes cellules sont peintes de couleurs agréables et douces; les fenêtres sont de dimension ordinaire et un linolium recouvre le sol. Lavabo avec eau courante, chauffage central et... prise pour appareil de radio sont installés dans chaque cellule. La lumière est disposée de manière à ne pas blesser les yeux des prisonnières. De bons lits pourvus de matelas et de draps, une table, deux chaises et une armoire, complètent l'équipement. Il était prévu, pour les prisonnières dont la conduite donnerait toute satisfaction, des cellules pourvues de fenêtre aux vitres transparentes. Les cas pathologiques et les caractères difficiles devaient être conduits dans une annexe située à quelques mètres de la prison et pouvant recevoir jusqu'à 12 prisonnières. Dans le bâtiment principal, on a prévu l'installation d'un hôpital, d'une clinique dentaire, une bibliothèque, une salle de gymnastique bien équipée, et de vastes ateliers. Des terrains entourant la prison devaient être consacrés à initier les prisonnières aux travaux d'agriculture et d'élevage. Tout était donc organisé pour fournir à ces malheureuses l'occasion de revenir sur la bonne voie et de se préparer à une vie digne et honnête. Au cours de l'année 1938-39, la Norvège comptait 22.022 prisonniers, dont 1310 du sexe féminin.

On ne peut donc qu'admirer ce qu'une petite nation comme la Norvège a réalisé en faveur des plus déshérités d'entre ses concitoyens, afin de relever le niveau moral et physique de toute la population. Ces efforts ne manqueront pas certainement de porter leurs fruits, dans un pays qui aura retrouvé sa liberté et sa prospérité. Fanny May,

(Librement traduit d'après l'International Women's News).